

L'Inspecteur d'académie, Directeur des services départementaux de l'Education nationale de la Dordogne

VU les articles L.211-1, et L.911-3 du Code de l'éducation ;

VU l'article D. 211-9 du Code de l'éducation ;

VU les articles R.222-24, R.222-26, D.222-28, R.235-11 du Code de l'éducation ;

VU la circulaire n° 2003-104 du 3 juillet 2003 relative à la préparation de la carte scolaire du premier degré ;

CONSIDERANT les avis émis par le Comité technique paritaire départemental réuni à l'Inspection académique de la Dordogne le 9 février 2009 ;

CONSIDERANT les avis émis par le Conseil Départemental de l'Education Nationale réuni à la Préfecture de la Dordogne le 12 février 2009 ;

CONSIDERANT les arrêtés relatifs aux mesures de carte scolaire du premier degré pour la rentrée scolaire 2008-2009 en date du 29 avril 2008, du 4 juillet 2008, et du 4 septembre 2008 ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} Un emploi d'enseignant est retiré à compter de la rentrée scolaire 2009 dans l'école primaire suivante :

- LA TOUR BLANCHE, 2^e classe (RPI : La Tour Blanche / Cercles)
– RNE : 0240498L

ARTICLE 2 Un emploi d'enseignant est retiré à compter de la rentrée scolaire 2009 dans les écoles élémentaires suivantes :

- CHALEIX, 2^e classe (RPI Chaleix / Saint-Jory-de-Chalais) – RNE :
0240441Z

- LA ROCHE CHALAIS, 7^e classe – RNE : 0240670Y
- TURSAC, 2^e classe – RNE : 0240695A

ARTICLE 3 Un emploi d'enseignant est retiré à compter de la rentrée scolaire 2009 dans l'école maternelle suivante :

- RAZAC-SUR-L'ISLE, 4^e classe – RNE : 0241015Y

ARTICLE 4 Les postes d'animation en langue vivante anglais sont retirés à compter de la rentrée scolaire 2009 selon les quotités suivantes :

- 0.5 poste rattaché à la circonscription de Périgueux 3 – RNE : 0240069V
- 0.5 poste rattaché à la circonscription de Bergerac Est – RNE : 0240118Y
- 0.5 poste rattaché à la circonscription de Bergerac Ouest – RNE : 0240163X
- 1 poste rattaché à la circonscription de Dordogne Nord – RNE : 0241073L

ARTICLE 5 Un emploi d'enseignant spécialisé maître E est retiré à compter de la rentrée scolaire 2009 dans les écoles suivantes :

- MUSSIDAN élémentaire – RNE : 0240912L
- PERIGUEUX Maurice Albe élémentaire – RNE : 0240578Y
- TERRASSON Jacques Prévert élémentaire – RNE : 0240775M

ARTICLE 6 Un emploi d'enseignant spécialisé maître G est retiré à compter de la rentrée scolaire 2009 dans les écoles suivantes :

- BRANTOME élémentaire – RNE : 0240392W
- PERIGUEUX Gour de l'Arche élémentaire – RNE : 0240577X
- RIBERAC Jacques Prévert élémentaire – RNE : 0240631F
- SAINT-ASTIER Mounet Sully élémentaire – RNE : 0240655G

ARTICLE 7 Les mises à disposition de poste d'enseignant auprès des associations sont retirées à compter de la rentrée scolaire 2009 selon les quotités suivantes :

- 1 poste à l'Association des Œuvres Laïques (AOL) de Périgueux dont le siège se trouve rue Camille Desmoulins – 24000 Périgueux
- 0.5 poste à l'Office Central de la Coopération à l'Ecole (OCCE) dont le siège se trouve à l'école élémentaire André Boissière, 20 rue Louis Blanc – 24000 Périgueux

ARTICLE 8 L'emploi provisoire d'enseignant implanté pour l'année scolaire 2008/2009 est transformé en attribution définitive d'emploi à compter de la rentrée scolaire 2009 dans les écoles primaires suivantes :

- LES LECHES, 2^e classe – RNE : 0240542J
- SIGOULES, 7^e classe – RNE : 0240262E
- COULAURES, 4^e classe (RPI : Coulaures / Savignac-les-Eglises) – RNE : 0240746F
- VILLETUREIX, 4^e classe – RNE : 0240641S

ARTICLE 9 L'emploi provisoire d'enseignant implanté pour l'année scolaire 2008/2009 est transformé en attribution définitive d'emploi à compter de la rentrée scolaire 2009 dans les écoles élémentaires suivantes :

- ATUR, 5^e classe – RNE : 0240582C
- BERGERAC Bout des Vergnes, 6^e classe – RNE : 0240354E
- EYMET, 6^e classe – RNE : 0241132A
- MUSSIDAN, 8^e classe – RNE : 0240912L

ARTICLE 10 L'emploi provisoire d'enseignant implanté pour l'année scolaire 2008/2009 est transformé en attribution définitive d'emploi à compter de la rentrée scolaire 2009 dans les écoles maternelles suivantes :

- MUSSIDAN, 5^e classe – RNE : 0240282B
- SAINT-ASTIER, 7^e classe – RNE : 0240288H
- SAINT-LAURENT-SUR-MANOIRE, 1^{ère} classe (RPI Saint-Laurent-sur-Manoire / Sainte-Marie-de-Chignac) – RNE : 0241116H

ARTICLE 11 L'emploi provisoire d'enseignant implanté pour l'année scolaire 2008/2009 est reconduit à titre provisoire pour l'année scolaire 2009/2010 pour les écoles maternelles suivantes :

- NEUVIC, 5^e classe – RNE : 0240283C
- LA ROCHE CHALAIS, 4^e classe – RNE : 0241028M

ARTICLE 12 Un emploi d'enseignant est implanté à compter de la rentrée 2009 dans les écoles primaires suivantes :

- LA CHAPELLE GONAGUET, 5^e classe – RNE : 0240817H
- LAMONZIE-MONTASTRUC, 3^e classe (RPI Lamonzie-Montastruc / Saint-Sauveur) – RNE : 0240375C
- MONTREM, 5^e classe – RNE : 0240651C

ARTICLE 13 Un emploi d'enseignant est implanté à compter de la rentrée 2009 dans les écoles élémentaires suivantes :

- CHANCELADE, 10^e classe – RNE : 0240992Y
- RAZAC-SUR-L'ISLE, 8^e classe – RNE : 0240969Y

ARTICLE 14 Un emploi d'enseignant est créé à titre provisoire pour l'année scolaire 2009/2010 dans les écoles élémentaires suivantes :

- CENAC-ET-SAINT-JULIEN, 4^e classe – RNE : 0240719B
- EGLISE-NEUVE-DE-VERGT, 2^e classe (RPI Eglise-Neuve-de-Vergt / Saint-Paul-de-Serre / Chalagnac) – RNE : 0240856A

ARTICLE 15 Un emploi d'enseignant est créé à titre provisoire pour l'année scolaire 2009/2010 dans l'école maternelle suivante :

- MARSAC-SUR-L'ISLE, 4^e classe – RNE : 0241016Z

ARTICLE 16 Un emploi d'enseignant chargé de la liaison entre les écoles du secteur et le collège de La Coquille est implanté à l'école primaire de Chaleix (RPI Chaleix / Saint-Jory-de-Chalais) à compter de la rentrée scolaire 2009 – RNE : 0240441Z ;

ARTICLE 17 Ces mesures prennent effet à la rentrée scolaire 2009-2010 ;

ARTICLE 18 Madame la Secrétaire générale de l'Inspection académique de la Dordogne est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PERIGUEUX, le 6 mai 2009

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'P. Guichard', with a long horizontal stroke extending to the right.

Patrick GUICHARD